

Le 29 janvier 2025

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information du 15 janvier 2025

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 15 janvier 2025 visant à obtenir :

Le rapport du Bureau du coroner qui a été transmis à un ministère du gouvernement du Québec compétent et qui a conduit ce dernier à modifier en 2021 le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles qui était en vigueur depuis 2011, avec effet dans un premier temps au 1^{er} juillet 2023 puis corrigé par la suite pour que la date d'effet soit repoussée au 30 septembre 2025.

Suivant les recherches qui ont été effectuées, nous avons trouvé six rapports d'investigation du coroner qui contiennent des recommandations au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation concernant une modification au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Vous trouverez ces rapports en pièce jointe, soit les rapports 157802, 157936, 2016-00823, 2019-04460, 2020-02468 et 2020-04614.

Cependant, nous ne pouvons vous confirmer s'il s'agit des rapports qui ont « conduit ce dernier à modifier le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles [...] », comme vous en faites mention.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées.



François Martin, avocat
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j.